

MINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DE

L'ÉDUCATION NATIONALE  
secrétariat d'Etat aux Beaux-Arts

~~ARCHITECTURE~~

## ARRÊTÉ

LE SECRÉTAIRE d'ÉTAT A L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
~~Le Ministre de l'Éducation Nationale~~

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'avis émis par la Commission des Sites, perspectives et paysages des BOUCHES-du-RHÔNE dans sa séance du 19 Mai 1950.

### ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er. - L'ensemble formé par le Château de MEYRARGUES et son parc est inscrits à l'Inventaire des Sites pittoresques des Bouches-du-Rhône.

Parcelles cadastrales visées :

N°s 1 à 8 incluses Section D commune de MEYRARGUES.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture au Maire de la Commune de MEYRARGUES et au propriétaire M. SECOND qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ARTICLE 3. - Il sera transcrit au Bureau des Hypothèques de la situation du site inscrit.

FAIT à PARIS, le 10 AVRIL 1952

